

Québec, le 4 octobre 2011

Madame Anik Montminy  
Directrice de cabinet  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Veillez trouver ci-jointe, la réponse du ministre de la Sécurité publique à la pétition concernant la demande d'inclure les propriétaires de résidences secondaires, de chalets et de roulettes dans le programme d'aide financière lors de sinistres, déposée conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale par :

- Madame Marie Bouillé, députée d'Iberville ( 2 juin 2011 )
- Madame Marie Bouillé, députée d'Iberville (9 juin 2011 )

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Isabelle Lessard  
Directrice de Cabinet

P. J.

## RÉPONSE AUX PÉTITIONS

## GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE : Monsieur Robert Dutil

Ministre de la Sécurité publique

DATE : 5 octobre 2011

---

### DEMANDE D'INCLURE LES PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES SECONDAIRES, DE CHALETS ET DE ROULOTTES DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES

---

Du 10 avril au 6 mai 2011, des inondations sont survenues dans diverses municipalités du Québec, principalement dans la région de la Montérégie, en raison des pluies abondantes qui ont fait augmenter considérablement le niveau des cours d'eau déjà élevé à la suite du dégel printanier. Ce sinistre d'une durée inhabituelle a causé d'importants dommages à des résidences, à des entreprises et à des infrastructures municipales.

Le 2 juin 2011 et le 9 juin 2011, la députée d'Iberville a déposé à l'Assemblée nationale l'extrait de deux pétitions, regroupant au total 294 signatures de citoyennes et citoyens, relativement au programme d'aide financière spécifique qui a été établi à la suite de ces inondations. La requête vise à demander au gouvernement d'indemniser les propriétaires de résidences secondaires, de chalets et de roulotte au même titre que les propriétaires de résidences principales.

#### AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

##### **Programme d'aide financière spécifique**

Un programme d'aide financière spécifique a été établi afin d'offrir une aide adaptée à la situation exceptionnelle vécue par les sinistrés affectés par ces inondations. En tout, 20 mesures ont été bonifiées. La description des mesures bonifiées se retrouve dans les communiqués de presse en annexe.

##### **Loi sur la sécurité civile**

L'article 100 de la Loi sur la sécurité civile, 4<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 1<sup>o</sup>, permet au gouvernement d'établir des programmes généraux d'aide financière destinés à la réparation des dommages causés à une résidence principale ou aux biens essentiels de ses occupants. En conformité avec cette loi, la notion de biens essentiels est également présente dans l'ensemble des programmes spécifiques d'aide financière administrés par le ministère de la Sécurité publique.

##### **Principe de biens essentiels**

Le principe de biens essentiels constitue la référence de base à l'évaluation des demandes d'aide financière et permet, par exemple, de justifier le versement d'une aide financière limitée au coût de remplacement de biens de qualité standard et d'exclure les biens de luxe.

En effet, il est difficilement justifiable d'utiliser des sommes gouvernementales pour verser une aide financière dans le but de permettre à un propriétaire de réparer sa résidence secondaire alors que peu de contribuables ont la capacité financière de posséder ce bien. Les résidences secondaires ont toujours été exclues des programmes généraux et des programmes spécifiques, car elles ne représentent pas des biens essentiels.

### **Aide financière fédérale**

De plus, le programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral exclut les résidences secondaires.

### **Conclusion**

Pour ces motifs, le ministre de la Sécurité publique ne peut répondre favorablement à la demande de rendre admissible à une aide financière les propriétaires de résidences secondaires, de chalets et de roulottes.



Le ministre de la Sécurité publique

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW QUÉBEC, CODE 01  
PLUS SERVICE AUX HEBDOS****PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE ET BONIFIÉ POUR LES  
SINISTRÉS DES INONDATIONS DU DERNIER MOIS**

**Québec, le 11 mai 2011.** — Le ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, est heureux d'annoncer que les sinistrés des municipalités du Québec touchés par les inondations depuis le 10 avril 2011 pourront bénéficier d'un programme d'aide spécifique et bonifié.

« Plusieurs régions du Québec, dont la Montérégie, ont été durement touchées par les inondations du dernier mois. Bien que l'eau commence à se retirer graduellement, plusieurs municipalités demeurent encore inondées. L'aide bonifiée annoncée aujourd'hui répondra mieux aux besoins et aux attentes des citoyens, des entreprises et des municipalités qui subissent les contrecoups de la nature, et j'espère qu'elle constituera pour eux un souci de moins dans cette épreuve difficile », a déclaré le ministre Dutil.

En tout, 17 mesures sont bonifiées et simplifiées, dont :

- L'aide financière pour les familles évacuées est fixée à 20 \$/ jour pour chaque personne évacuée;
- Le montant maximal d'aide financière pour les résidences principales passe de 100 000 \$ à 150 000 \$;
- Cette aide sera désormais calculée sur la valeur de remplacement plutôt que sur la valeur de l'évaluation municipale;
- Les frais de déménagement et d'entreposage à un particulier dont les biens et meubles doivent être entreposés jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- L'ajout d'une aide financière pour le déplacement ou l'immunisation d'une résidence principale située dans des zones à risques de sinistres;
- L'aide financière aux entreprises passera de 50 % à 75 % et le montant maximal, de 100 000 \$ à 200 000 \$ pour les dommages admissibles.

Les autres mesures se trouvent en annexe.

« La Montérégie a été très éprouvée par les crues printanières. Les mesures bonifiées sont une preuve concrète de la volonté du gouvernement de tout mettre en œuvre pour soutenir les efforts des autorités municipales et venir en aide aux sinistrés. Nous avons pris l'engagement auprès des citoyens de la région de bonifier et d'adapter rapidement le programme d'aide pour qu'il réponde davantage aux besoins actuels, et c'est exactement ce que nous annonçons aujourd'hui », a précisé la ministre responsable de la région de la Montérégie, M<sup>me</sup> Nicole Ménard.

« Ce programme démontre très clairement l'empathie et l'ouverture du gouvernement du Québec aux besoins des régions lorsqu'elles sont frappées par des événements comme ceux vécus récemment ainsi que la complète compréhension des réalités locales de la part du ministre de la Sécurité publique », a ajouté le député de Huntingdon, M. Stéphane Billette.

Les citoyens sinistrés qui souhaitent obtenir plus d'information sur le Programme d'aide financière spécifique peuvent consulter le site Internet du ministère de la Sécurité publique ou communiquer avec la Direction du rétablissement au 1 888 643-AIDE (2433).

**Source :**

Mathieu St-Pierre  
Attaché de presse  
Cabinet du ministre de la Sécurité publique  
418 643-2112

**Pour information :**

Mario Vaillancourt  
Responsable des relations avec les médias  
Ministère de la Sécurité publique  
418 646-6777, poste 30274

Adresse Internet : [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

# Annexe

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX SINISTRES SURVENUS DEPUIS LE 10 AVRIL 2011

### SOMMAIRE DU PROGRAMME

Ce programme d'aide financière propose notamment :

#### Pour les particuliers :

- Bonification :
  - Aide financière pour les familles évacuées (20 \$/jour pour chaque personne évacuée);
  - Le montant maximum d'aide financière pour les résidences principales passe de 100 000 \$ à 150 000 \$
  - Frais de démolition et autres frais afférents pour la disposition et l'enfouissement des débris jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- Nouveaux avantages :
  - Frais de déménagement et d'entreposage à un particulier dont les biens meubles doivent être entreposés jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
  - Indemnités pour des travaux temporaires;
  - Aide financière pour le déplacement ou l'immunisation d'une résidence principale, ou allocation de départ au propriétaire d'une résidence principale située dans des zones à risques de sinistres;
  - Remboursement des terrains cédés à une municipalité (s'applique aussi aux entreprises);
  - Salle de lavage ajoutée aux pièces essentielles admissibles.

#### Pour les entreprises :

- Bonification :
  - Admissibilité des entreprises par une actualisation de la limite du revenu annuel à 500 000 \$ (selon la limite du revenu imposable pour déduction aux petites entreprises);
  - Calcul de la participation financière et maximale de l'aide, selon le coût de remplacement des biens essentiels, passant de 100 000 \$ à 200 000 \$.
- Nouveaux avantages :
  - Frais de déménagement et d'entreposage à une entreprise dont les équipements et les stocks ont dû être entreposés jusqu'à concurrence de 2 500 \$;
  - Allocation de déplacement, d'immunisation ou de départ;
  - Frais de démolition et autres frais afférents pour la disposition et l'enfouissement des débris, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

#### Pour les municipalités :

- Bonification :
  - Modalités de participation financière avantageuses pour les municipalités peu peuplées ainsi qu'un maximum de contribution des municipalités.
- Nouveaux avantages :
  - Développement de sites d'accueil pour les bâtiments démenagés ou reconstruits;
  - Travaux de protection des berges afin de protéger de façon permanente des biens essentiels;
  - Remise en état des infrastructures municipales touristiques ou récréatives.

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW QUÉBEC, CODE 01  
PLUS SERVICE AUX HEBDOS

### *Inondations en Montérégie*

## **LE PREMIER MINISTRE ANNONCE DE NOUVELLES MESURES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'AUTRES BONIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE**

**Saint-Jean-sur-Richelieu, le 22 juin 2011.** – Le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, accompagné du ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, s'est rendu en Montérégie aujourd'hui pour faire le bilan des inondations et annoncer les nouvelles mesures qui seront mises en place afin de faciliter le processus de rétablissement. Lors de leur visite, MM. Charest, Dutil et Lessard étaient accompagnés de la ministre responsable de la région de la Montérégie, M<sup>me</sup> Nicole Ménard, et du député de Huntingdon, M. Stéphane Billette.

« Les inondations que nous avons connues au cours des derniers mois ont été difficiles pour les sinistrés et leurs proches. C'est pourquoi nous mettons en œuvre dès maintenant des mesures qui, grâce à une vision à long terme, permettront de réduire la récurrence de tels sinistres et d'en minimiser les conséquences éventuelles », a déclaré le premier ministre.

### **Modalités de reconstruction dans les zones de 0 à 20 ans**

« Le gouvernement souhaite permettre aux citoyens dont la résidence principale a été touchée par les inondations de reconstruire le bâtiment endommagé ou détruit localisé en zone inondable 2-20 ans. Afin de limiter les effets de possibles inondations récurrentes et de restaurer les milieux aquatiques et riverains dégradés, les résidences lourdement endommagées ou détruites dans la zone d'inondation 0-2 ans ne pourront être reconstruites. Ces mesures permettront de maintenir une partie de la population à l'intérieur du territoire municipal et donc le maintien de l'essentiel de la capacité financière des municipalités », a annoncé le ministre Lessard.

### **Nouvelles bonifications au Programme d'aide financière spécifique**

Le 11 mai dernier, le ministre de la Sécurité publique annonçait la mise en œuvre du Programme d'aide financière spécifique pour mieux aider les citoyens touchés par les inondations d'avril et de mai derniers. À ce jour, 159 municipalités y sont admissibles.

Compte tenu de la durée et des conséquences que cela peut avoir sur le moral de bien des sinistrés, de nouvelles bonifications ont été ajoutées au programme afin de leur offrir un soutien supplémentaire lors de leur retour à la vie normale. Ainsi, la bonification du programme spécifique prévoit :

- Une augmentation de 1000 \$ à 3000 \$ de la limite de l'aide financière relative aux mesures préventives temporaires pour les particuliers;
- Une augmentation de 2500 \$ à 5000 \$ de la limite de l'aide financière relative aux mesures préventives temporaires pour les entreprises;
- Le rehaussement de 10 000 \$ à 25 000 \$ du montant maximal d'aide financière pour les frais de démolition des bâtiments endommagés.

« Nous devons nous adapter aux réalités vécues concrètement par les sinistrés. La bonification annoncée aujourd'hui vient répondre aux besoins qu'ils ont exprimés. Par exemple, avec l'augmentation de la limite d'aide financière relative aux mesures préventives, nous tenons compte de l'utilisation des pompes sur une période prolongée en permettant d'inclure les frais additionnels liés à la consommation d'électricité lors de la récente crue des eaux », a précisé le ministre Dutil.

**Mise sur pied d'un système de surveillance**

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre de la Sécurité publique et de l'Organisation de la sécurité civile du Québec, contribuera à développer les connaissances et les savoir-faire en sécurité civile en identifiant, en analysant et en évaluant les phénomènes hydrologiques et météorologiques. Les municipalités seront également mises à contribution à titre de premier intervenant auprès de leurs citoyens.

« Grâce à ce système de surveillance, la Sécurité civile pourra mieux anticiper les phénomènes naturels, en transmettant des avertissements aux communautés à risques, en les alertant et en les conseillant, ainsi qu'en mobilisant rapidement les différents intervenants concernés » a ajouté M. Charest.

- 30 -

**Source :**

Hugo D'Amours  
Attaché de presse  
Cabinet du premier ministre  
418 643-5321

Mathieu St-Pierre  
Attaché de presse  
Cabinet du ministre de la Sécurité publique  
418 643-2112